

## SEANCE DU 24 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune dûment convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Jean Max MARTIN, Maire.

Présents : M. MARTIN –MM. PEROYS-ZANETTE-FARRE-Mmes CHAUMONT-LE MOEL- MALARTIC-MM.DA ROS-EMORINE- GAVA-GUARDIOLA -OSSSARD-

Absents : Mme KEROB- M. JOUVE-

Absent excusé : M. HOLTZSCHERER-

Secrétaire de séance : Mme CHAUMONT

Lecture faite, le procès-verbal de la précédente séance a été adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION N° 63-2015 : DEBAT SUR LE PADD:**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 03 septembre 2013, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

L'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune ».

Clef de voûte du PLU, le PADD doit être l'expression d'un projet politique d'organisations du territoire.

Document court, clair et synthétique, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités sont les suivantes : un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes :

- Rappel du contexte communal
- Croissance démographique et rythme de construction envisagés
- Protection des unités architecturales et du patrimoine bâti

- Anticipation et favorisation d'accueil de nouvelles populations
- Développement des activités économiques, touristiques et des équipements
- Préservation de l'espace agricole
- Protection et mise en valeur des espaces naturels
- Prise en considération des contraintes communales
- Synthèse des orientations ...

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément au code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

#### **DELIBERATION N°64-2015 : acquisition d'un rétroprojecteur:**

Le conseil municipal décide d'acquérir un rétroprojecteur pour la Mairie et charge Michel Zanette de chercher le meilleur matériel dans un budget de 400 €.

#### **DELIBERATION N°65-2015 : création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet:**

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que le tableau des emplois comprend, entre autre, un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (4/35h), un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (9h30/35h).

L'agent qui occupe le poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe a fait valoir son droit à retraite au 1<sup>er</sup> février 2016 d'une part, et l'agent occupant le poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (4/35h) a fait savoir qu'il serait intéressé par une augmentation de son temps de travail, d'autre part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

-décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (13h/35h) à compter du 1<sup>er</sup> février 2016

- charge Monsieur le Maire de saisir le comité technique paritaire pour la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (9h30/35h) ainsi que celui d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (4h/35h).

- **COMMUNE DE LAGUPIE-24/11/2015**

**DELIBERATION N°66-2015 : vente de caveaux:**

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que suite aux reprises de concessions en état d'abandon actées par délibération en date du 12 août 1991, il y aurait lieu de rétrocéder des caveaux devenus vacants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le prix de vente de ces caveaux à 1250.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h35.

Les délibérations, prises ce jour, portent les numéros 63-2015 à 66-2015.

- **COMMUNE DE LAGUPIE-12/11/2015**

| NOM - Prénom          | SIGNATURE |
|-----------------------|-----------|
| MARTIN Jean Max       |           |
| PEROYS Pierre-Bernard |           |
| ZANETTE Michel        |           |
| FARRE André           |           |
| CHAUMONT Anne-Marie   |           |
| DA ROS André Mario    |           |
| EMORINE Sylvain       |           |
| GAVA David            |           |
| GUARDIOLA David       |           |
| LE MOEL Mathilde      |           |
| MALARTIC Liliane      |           |
| OSSARD Christophe     |           |